

Laboratoires MANSARD
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 1 quater rue de la Forêt,
27120 BONCOURT
RCS EVREUX 501 122 964

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
DU 22 DECEMBRE 2025**

Le 22 décembre 2025,
A 16 heures,

la société MANSARD ALLIANCE GROUP, demeurant chez Les Laboratoires MANSARD, 1 quater rue de la Forêt, 27120 BONCOURT, agissant en qualité de Présidente de la société Laboratoires MANSARD sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2025.

EXPOSÉ

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie ce jour a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 1 000 euros, par la création d'une action nouvelle de 1 000 euros de nominal, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Cette action nouvelle devait être émises au pair, soit 1 000 euros.

Elle devait être libérée en totalité lors de sa souscription.

Par la même décision, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, sur le rapport de la Présidente, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des actions nouvelles à Madame Marie-France BOSSELER épouse MANSARD, demeurant 17 rue du Liban 27000 EVREUX.

L'action souscrite pouvait être libérée en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert ce jour jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

L'action nouvelle serait créée avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elle serait complètement assimilée aux actions anciennes à compter de cette date et soumise à toutes les dispositions statutaires.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

La Présidente constate que :

- L'action nouvelle composant l'augmentation de capital a été intégralement souscrite et libérée des versements exigibles.
- La souscription a été libérée en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. La libération a été constatée par un certificat du dépositaire émis le 22 décembre 2025 par le Commissaire aux Comptes désigné à cet effet par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 2 décembre 2025, au vu de l'arrêté de compte établi le 20 décembre 2025 par la Présidente.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, la Présidente :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat émis par le Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, et tenant lieu de certificat du dépositaire, soit le 22 décembre 2025,
- décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 000 euros par apport en numéraire."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cent un mille euros (101 000 euros). Il est divisé en 101 actions de 1 000 euros chacune, de même catégorie."

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

Société MANSARD ALLIANCE
GROUP
Présidente

DocuSigned by:

5536A99DB96744E...